
Diplôme d'université

Pollution, Nuisances et Résiliences

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2021-22

I. Objectifs

Article 1

Ce diplôme, créé en 1971, a été reformulé dans le cadre de la réforme LMD avec la volonté d'en conserver l'originalité et de renforcer son intérêt.

Enseignement pluridisciplinaire, il apporte une formation de généraliste de l'environnement qui complète les formations spécialisées traditionnelles en sensibilisant aux problèmes de pollutions et de nuisances. Les intervenants sont des **universitaires** (UDS) ou des **praticiens** compétents chacun dans leur domaine en environnement. Les phénomènes de pollutions et de nuisances sont ainsi étudiés sous divers aspects tels que la chimie, la géographie, la sociologie, la biologie, la pharmacologie et le droit.

Il s'adresse aux étudiants de toutes formations, et aux personnes engagées dans la vie active s'intéressant aux problèmes des pollutions et nuisances. Un diplôme bac + 2 (4 semestres de la Licence) est exigé. C'est un DU accessible aussi bien en formation initiale qu'en formation continue. Il se déroule en principe sur une année mais peut se faire sur dérogation en deux ans.

Article 2

Conditions générales :

- soit être titulaire de quatre semestres de Licence ou diplôme équivalent (bac+2)
- soit fournir une attestation d'inscription en Licence ou diplôme équivalent (bac+2)

Conditions spéciales : Pour les non titulaires du diplôme requis, peuvent être admis à s'inscrire après avis favorable du responsable de la formation, du fait d'une expérience conséquente et sur la durée les candidats exerçant une activité salariée ou l'exercice d'un bénévolat associatif ayant un lien avec la formation

Le diplôme est accessible à deux catégories d'étudiants

- 1) Les étudiants étant inscrits principalement dans un master en environnement ou en formation continue suivent alors le **DU en formation complémentaire ou principale mais restreinte (sans stage)**. Pour cette catégorie, le DU consiste à valider 5 UE sur les 8, (sachant que l'UE 8 stage ne leur est pas ouverte puisqu'ils bénéficient de cette UE dans leur formation principale ou qu'ils suivent la formation au format restreint (sans stage))
- 2) Les étudiants qui suivent ce **DU en formation principale** avec l'ambition de faire un stage devront s'inscrire aux 8 UE et pourront bénéficier de la possibilité de faire un stage ou un mémoire sur accord du responsable du DU. L'UE 8 stage/mémoire est ouverte aux étudiants ayant trouvé un tuteur pédagogique au sein de l'équipe pédagogique du DU et plus largement au sein de l'Université de Strasbourg. Les places dans cette UE sont limitées **à 15**. Seront privilégiés les étudiants ayant validé un master en sciences de l'environnement ou en fin de validation.

La réinscription au diplôme n'est pas autorisée sauf dérogation expresse accordée par le responsable de la formation.

III. Enseignements

Article 3

L'enseignement se fait par les Unités d'Enseignement suivantes :

UE 1 : Initiation au droit de l'environnement

UE 2 Protection juridique de la nature et approche du contentieux environnemental

UE 3 Société(s) et rapport Homme-Nature

UE 4 Introduction aux sciences du vivant et résilience (s)

UE 5 Aménagement et villes

UE6 Polluants et transfert(s) (air et eau)

UE 7 Pollution des sols et éco/toxicologie

UE 8 Méthodologie(s) et suivi de stage et/ou de mémoire

A. Déroulement

Les cours ont lieu durant l'année universitaire, c'est-à-dire à partir de septembre en semaine le soir de 18h 30 à 20h 30 ou le samedi matin de 9h à 12h.

Les UE 1 à 7 ont lieu de septembre à mars, l'UE 8 se déroule tout au long de l'année, le stage ou mémoire se déroulant en principe d'avril à septembre.

B Examens

L'année d'études est sanctionnée par un diplôme d'université délivré après un examen.

L'étudiant en formation complémentaire (ou restreinte sans stage) doit choisir lors de l'inscription 5 UE sur les 7 premières UEs proposés. Les étudiants inscrits principalement dans un cursus juridique ne peuvent pas choisir UE2 Protection juridique de la nature et approche du contentieux environnemental. L'UE 8 n'est ouverte qu'aux étudiants en formation principale et à condition d'avoir trouvé un directeur académique et avec l'accord du responsable de la formation.

L'étudiant en formation principale doit suivre les 8 UE. Des dispenses d'UE sont possibles.

Deux sessions sont organisées (hors UE 8): Le candidat peut conserver, pour la 2ème session, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à la 1ère session, sauf renonciation expresse de sa part.

La première session d'examen a lieu à la fin des cours en janvier et en mars.

La seconde session a lieu, pour les UE du premier semestre, lors de la première session des UE

du second semestre (en mars) et au plus tard en septembre pour les UE du second semestre.

Le diplôme peut s'obtenir en deux années avec l'accord du responsable de formation, les modalités étant à organiser avec ce dernier.

Nature des épreuves :

Les UE 1 à 7 donnent lieu à une épreuve écrite d'une heure notée sur 20. Toutes ces UE ont un coefficient 1.

L'UE 8 est sanctionnée par une note sur 20 coefficient 5 portant sur la rédaction et l'évaluation du mémoire ou l'évaluation du stage.

Toutes les UE sont compensables, il faut obtenir une moyenne globale de 10/20

La seconde session peut donner lieu à une épreuve orale.

Admission : Pour être admis, l'étudiant doit obtenir une moyenne entre les deux semestres supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les étudiants inscrits la même année au DUPNR et dans le M2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques bénéficient des UE et des notes afférentes obtenues à la fois au titre du DUPNR et du M2. Lorsque les étudiants sont inscrits au DUPNR et dans un M2 de l'Université de Strasbourg avec lequel certaines UE sont mutualisées (exemple Master Plantes et environnement et ingénierie écologique), ceux-ci bénéficient des notes obtenues à la fois au titre du DUPNR et du M2.

Les étudiants du DU en formation principale peuvent être dispensés de certaines UE sur autorisation du responsable de formation.

- L'UE 8 de stage pour les étudiants suivant un autre diplôme ou qui ne souhaitent pas ou n'ont pas trouvé de tuteur de stage/mémoire. Aucun remboursement n'aura lieu.
- Les étudiants peuvent demander la dispense de 2 UE maximum en raison de leur cursus, il s'agira d'UE correspondant à leur formation disciplinaire initiale.

La composition du jury : Le jury sera composé des intervenants du diplôme.

Les délibérations seront présidées par le responsable du diplôme ou son représentant.

Deux délibérations sont à prévoir.

Une première délibération aura lieu avant les vacances d'été pour les UE 1 à 7.

Une seconde délibération aura lieu fin septembre qui traitera du cas des étudiants en session de rattrapage et des étudiants en formation principale et ayant à valider l'UE 8.